

ANNEXE 1 : REMARQUES DE LA VILLE DE CREIL SUR LE SCoT ARRÊTÉ DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE

Après analyse des documents constitutifs du SCoT arrêté, la ville de Creil émet les observations et remarques suivantes :

- Les justifications des choix pour établir le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) sont trop succincts. Il conviendrait de compléter la justification des choix retenus pour ces documents en précisant :
 - La méthodologie retenue pour l'élaboration de l'armature territoriale notamment vis-à-vis des niveaux d'offres d'équipements et de services de chaque commune ;
 - La ventilation des enveloppes foncières urbanisables vis-à-vis du potentiel de renouvellement urbain de chaque commune (analyse des PLU existants, analyse des dents creuses, des friches, des opportunités de reconversion ou mutation d'îlots....) ;
- La carte n°14 du PAS présentant « *une gestion de l'espace raisonnée* » présente un « *potentiel agronomique à préserver* » sur le futur parc ALATA VI de la ville de Creil alors que ces anciennes surfaces agricoles seront dédiées à de futures activités économiques.
Il serait opportun de supprimer les surfaces dédiées au projet ALATA VI de ce potentiel d'autant plus que la carte de la page n°18 du PAS indique le développement d'une zone d'activités économiques sur ce secteur.
- La prescription 13.2.12 demande aux documents d'urbanisme locaux de conserver une bande non urbanisée (en dehors des sites urbains constitués) sur une distance de 50 mètres de la lisière des bois et forêts, à l'exception des bâtiments agricoles devant néanmoins avoir une qualité paysagère.
Cette prescription pourrait rendre inconstructible une partie du hameau du Plessis Pommeraye actuellement classée en zone UD (friche ZUCCATO). **Il serait opportun d'indiquer que cette prescription ne s'applique pas sur les friches.**
- Le DOO du SCoT pourrait recommander la mise en œuvre d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur le plateau agricole de Creil. Cette démarche pourrait être élaborée dans une gouvernance inter-scot avec la CCPOH en vue de préserver les espaces agricoles et naturels autour des parcs ALATA et sur la plaine agricole de Creil.